

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Indemnisation forfaitaire pour l'acquisition de périmètres de protection immédiate sur le massif de l'Ursuya.

La Régie des Eaux de Bayonne exploite un ensemble de sources sur le massif de l'Ursuya. Ces ressources font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de captages et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine en date du 1^{er} août 2012. Ce document liste les servitudes à respecter à proximité des aires de captage et impose à la Ville de Bayonne d'acquiescer l'ensemble des Périmètres de Protection Immédiate (PPI). Ces terrains attenants aux sources ont une surface faible comprise entre 100 et 200 m².

Soixante neuf (69) PPI sont identifiés sur le massif dont 27 -répartis sur une vingtaine de propriétaires- nécessitent l'acquisition d'une partie de parcelles (surface cumulée d'environ 3 600 m²).

Les prix d'achat définis par le service du Domaine varient de 0,15 €/m² pour des taillis et ronces à 0,65 €/m² pour des prairies cultivées. Une exception pour les surfaces cultivables dans l'AOP « Piments d'Espelette » porte le mètre carré à 2,20 €. En cas d'exploitation agricole il convient de prévoir également une indemnité de 0,25 €/m² pour perte de revenu. Ainsi, le prix d'acquisition de chaque PPI est estimé entre 50 et 120 €.

Compte tenu des sollicitations des propriétaires (contact, bornage sur site, signature de l'acte etc.) et du faible montant des acquisitions, il est proposé en sus des coûts de vente estimés par le service du Domaine, d'indemniser à hauteur de 100 € chacun des propriétaires.

Ainsi, le coût global d'acquisition de l'ensemble des PPI est estimé à 4 200 € (hors frais de notaire) dont 2 000 € d'indemnisations forfaitaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une indemnisation forfaitaire de cent euros pour tout acte d'achat de parcelle(s) dans les Périmètres de Protection Immédiate ;
- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition de ces surfaces ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux négociations des surfaces à acquérir.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.